



ADNS (Association des Nouveaux Savonniers)
25 route du vieux domaine
18100 VIERZON

A l'attention de :
Asphodèle Cosmétiques
16 Chemin des Aunays
37190 SACHE

Fait à Vierzon, le 11 août 2020

Objet : Dérogation au cahier des charges Nouvelle Cosmétique accordée à l'entreprise Asphodèle Cosmétiques.

Le cahier des charges Nouvelle Cosmétique évoque une interdiction d'utiliser des émulsifiants et tensioactifs tels que glycols et oxyde d'éthylène dans les produits cosmétiques sous mention Nouvelle Cosmétique. Cependant cette interdiction ne saurait s'appliquer à tous les tensioactifs puisque l'utilisation de certains est parfois inévitable en cosmétique. Dans cette optique nous avons décidé d'autoriser l'utilisation de certains d'entre eux à la condition que ceux-ci soient d'origine naturelle et qu'il n'existe pas d'alternative.

C'est pourquoi, nous avons décidé d'accorder à l'entreprise Asphodèle Cosmétiques une dérogation au cahier des charges Nouvelle Cosmétique et nous autorisons l'utilisation des tensioactifs suivants dans les produits suivants :

Shampoing solide l'Extra Doux	Après-shampoing solide Le Soyeux
Sodium cocoyl glutamate (tensioactif dérivé de l'huile de coco)	Disodium cocoyl glutamate (tensioactif dérivé du coco)
Disodium cocoyl glutamate (tensioactif dérivé du coco)	Potassium olivoyl hydrolyzed oat protein (tensioactif dérivé de l'avoine)

La présente dérogation est valable pour les produits listés pour une durée de **deux ans**, soit jusqu'au **11/08/2022**. Sous réserve de non modification des formules et des procédés de fabrication.

Michel POBEDA,
Président de l'ADNS
Association Des Nouveaux Savonniers